

LE MINISTRE DELEGUE A L'INDUSTRIE

Paris, le

- 3 MAI 2007

Nos Réf. : I/2007/26314/M/PFT/JC

Vos Réf. : N° 07/008

Votre lettre du 12/04/2007

Madame,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les inquiétudes que soulève l'implantation d'antennes de téléphonie mobile.

Ce sujet fait l'objet d'un important débat scientifique. Aussi, le Gouvernement a chargé l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) de conduire une veille scientifique sur le sujet. Dans son avis publié au mois de juin 2005, l'AFSSET « constate qu'aucune donnée scientifique nouvelle publiée depuis son précédent rapport d'expertise ne révèle un risque pour la santé lié aux rayonnements émis par les stations de base de la téléphonie mobile. Dans cette perspective, les recommandations émises en 2003 restent d'actualité et relèvent du principe d'attention visant à prendre en compte les préoccupations du public ».

Pour sa part, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a lancé en 1996 un projet de long terme intitulé « projet international champs électromagnétiques ». Après de premiers résultats publiés en 2001-2002, ce projet fera une évaluation générale des risques pour les champs radioélectriques en 2007-2008. Dans un aide mémoire récent, l'OMS a toutefois indiqué que « compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats des travaux de recherche obtenus à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé ».

Pour autant, je suis bien conscient des questions sur l'impact sanitaire de ces antennes que se posent nombre de nos concitoyens et auxquelles les mairies se trouvent confrontées. Il m'apparaît particulièrement nécessaire qu'un effort plus important de débat, d'explications et de transparence puisse être fait dans chacune de nos municipalités.

Afin de faciliter ces débats, la loi de santé publique du 9 août 2004 a ainsi prévu que les maires accèdent à l'intégralité des dossiers des industriels concernant chacune des antennes, avec des données actualisées, notamment sur chacune des mesures de niveau d'onde qui ont été conduites autour. Un arrêté interministériel du 4 août 2006 a rendu cette mesure immédiatement applicable.

.../...

Madame Annie LOBE  
Journaliste scientifique à Santé Publique EDITIONS  
20 avenue de Stalingrad  
94260 Fresnes

Par ailleurs, l'Agence nationale des fréquences a été chargée de publier en continu sur Internet ([www.cartoradio.fr](http://www.cartoradio.fr)) l'ensemble des résultats de toutes les mesures de niveau d'ondes pratiquées en France.

Un « guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs », élaboré conjointement par l'Association des Maires de France et l'Association française des opérateurs mobiles, a été publié. Il va dans le sens du renforcement de la transparence et du dialogue entre opérateurs, collectivités locales, associations et riverains d'antennes.

S'agissant plus particulièrement des établissements scolaires, le « guide méthodologique de recensement des risques sanitaires environnementaux dans les bâtiments accueillant des enfants » (action n° 29 du Plan national santé environnement) reprend la recommandation de restriction d'usage du portable dans les écoles. Il est diffusé aux collectivités locales. Par ailleurs, la réglementation (décret du 3 mai 2002) prévoit que les exploitants d'antennes engagent des actions pour « s'assurer qu'au sein des établissements scolaires, crèches ou établissements de soins, qui sont situés dans un rayon de cent mètres de l'équipement ou de l'installation, l'exposition du public au champ électromagnétique émis par l'équipement ou l'installation soit aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service rendu ».

Ceci étant, les informations que vous apportez dans votre dossier méritent d'être évaluées par le Ministère de la Santé et des Solidarités.

Dans ce cadre, j'adresse une copie de votre courrier et de votre pétition à M. Philippe Bas, Ministre de la Santé et des Solidarités. En outre, j'inviterai personnellement mon successeur à assurer le suivi de ce dossier important, afin notamment que la réglementation en France intègre l'ensemble des recommandations internationales utiles et tout particulièrement celles de l'OMS.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.



François LOOS